



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3050 — Mardi 4 Mars 2008

— 13^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

ASSEMBLEES GENERALES

AVIS DES SOCIETES

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La Société Placements de Tunisie SicaF porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 17 Mars 2008 à 9 heures**, à l'hôtel AFRICA -50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Examen des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes.
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2007.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Fixation des jetons de présence.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes

2008 - AS - 98

— *** —

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS - SNMVT-

Siège Social : 1, rue Larbi Zarrouk - 2014 Mégrine -

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 10 avril 2008 à 9 H 30**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, avenue principale, 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2007 de la SNMVT, et des sociétés du groupe ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2007 de la SNMVT et des sociétés du groupe ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2007 de la SNMVT ;
4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2007 des sociétés du groupe ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2007 ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 01 avril 2008.

2008 - AS - 99

— *** —

SOCIETE LA GLACE

Siège Social : 7, rue de Tourcoing -1000 Tunis -

La Société La Glace porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **mardi 18 mars 2008**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **En assemblée générale ordinaire, à 10h00 :**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2007 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007 ;
- 3- Examen et approbation des états financiers au 31 décembre 2007 ;
- 4- Affectation des résultats ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;

* **En assemblée générale extraordinaire, à 10h30 :**

- Application de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, objet de la loi n°93/2000 du 3 novembre 2000.

2008 - AS - 100

ASSEMBLEES GENERALES

AVIS DES SOCIETES (suite)

SICAV AMEN

Société d'Investissement à Capital Variable
régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation
du Code des Organismes de Placement Collectif.

Siège social : Siège Social : AMEN BANK Av.MedV.1002 Tunis

SICAV AMEN porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mercredi 12 mars 2008 à 16 heures**, au siège d'Amen Bank, avenue Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2007.
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
- 4/ Quitus aux Administrateurs.
- 5/ Nomination d' Administrateurs.

2008 - AS - 101

— *** —

AMEN PREMIERE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation
du Code des Organismes de Placement Collectif.

Siège social : Siège Social : AMEN BANK Av.MedV.1002 Tunis

AMEN PREMIERE SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mercredi 12 mars 2008 à 17 heures**, au siège d'Amen Bank, Avenue Mohamed V-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2007.
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
- 4/ Affectation des résultats de l'exercice 2007.
- 5/ Quitus aux Administrateurs.

2008 - AS - 102

— *** —

AMEN TRESOR SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Chez AMEN INVEST

9 Rue du Lac Neuchatel-1053 Les Berges du Lac

AMEN TRESOR SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Vendredi 14 mars 2008 à 15 heures**, au 9 rue du lac **NEUCHATEL-1053 Les Berges du Lac**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2007.
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
- 4/ Affectation des résultats de l'exercice 2007.
- 5/ Quitus aux Administrateurs.

2008 - AS - 103

AVIS DES SOCIETES (suite)

OCTROI DU VISA DU CMF

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUTOMOBILE RÉSEAU TUNISIEN ET SERVICES - ARTES -

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme -OPF-, de Placement Garanti et d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la Société Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES.

Dans le cadre du prospectus, la société ARTES a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver deux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ces derniers seront désignés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales ;
- Annuler la participation croisée entre les sociétés du groupe afin de se conformer aux dispositions de l'article 466 de la loi 2001-117 du 6 décembre 2001 concernant les groupes de sociétés ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, Messieurs Moncef MZABI, Mzoughi MZABI et Sadok MZABI, initiateurs de la présente offre se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société au public pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'OPERATION :

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 17/10/2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ARTES SA tenue le 19/10/2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis et a donné acte au conseil d'administration d'accomplir les formalités nécessaires en vue de cette introduction. Le conseil d'administration réuni le 06/02/2008 a approuvé les modalités de l'opération d'introduction en Bourse.

La Bourse a accordé en date du 19/02/2008 son accord de principe pour l'admission des actions de la société ARTES au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions ARTES se fera au Marché Principal de la cote de la Bourse au cours de 10,330 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Automobile Réseau Tunisien et Services - ARTES SA -
Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha – 1002- Tunis Belvédère
Forme juridique : Société anonyme
Date de constitution : 24 Février 1947
Capital social : 25 500 000 Dinars divisé en 25 500 000 actions, toutes nominatives
de 1 Dinar de valeur nominale chacune, entièrement libérées

Objet social : La société a pour objet:

- L'importation, l'achat et la vente en Tunisie d'automobiles et de matériels, ainsi que toutes opérations se rattachant à ce genre de commerce telles que services de livraison, services après vente, carrossage de châssis, réparations, garages, locations, échanges, ventes en détail de pièces détachées, pneumatiques et accessoires divers ;
- L'exploitation directe ou indirecte en Tunisie de tous fonds de commerces, ateliers, agences, succursales ou bureaux créés, acquis, pris à bail ou qui lui sont apportés, rentrant dans le cadre de son activité ou de toutes autres activités connexes ;
- La participation de la Société par tous les moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion, alliances ou association en participation ;
- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ou de services, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

2- Caractéristiques de l'opération

L'introduction des actions d'ARTES au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis s'effectuera par la diffusion dans le public de **7 695 900 actions** de valeur nominale 1 DT, au moyen :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **4 125 900 actions** représentant **16,18%** du total des actions offertes, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis;

OPF ARTES - (suite)

- D'un **Placement Garanti** (Conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels étrangers non-résidents de **3 570 000 actions** représentant **14%** du total des actions offertes, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse FINACorp et BNA Capitaux, et dirigé par la société FINACorp, désignée comme établissement chef de file. A cet effet, les intermédiaires en Bourse FINACorp et BNA Capitaux ont conclu un contrat de garantie de bonne fin portant sur la totalité des actions offertes dans le cadre de ce placement.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engageront à ne pas céder leurs titres en Bourse pendant une période de neuf (9) mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Au cours de la période de l'offre, **2 402 100 actions** ARTES représentant **9,42%** du capital de la société feront l'objet d'un **Placement Privé** auprès d'institutionnels étrangers non-résidents, réalisé par la société FINACorp. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que le Placement Garanti et l'OPF.

Il est prévu l'établissement d'un pacte d'actionnaire entre les actionnaires initiateurs et les souscripteurs au placement privé portant notamment sur :

- l'engagement de garder leurs titres pendant une période de neuf (9) mois à partir de la date de la première cotation en Bourse, jusqu'à la fin d'une période de trois (3) ans calculée à partir de la date d'acquisition desdites actions. Les investisseurs seront en droit de céder les actions qu'ils détiennent à compter de l'expiration de la dite période de neuf mois (9) à condition toutefois que cette cession soit faite d'une manière telle qu'elle ne perturbe pas de manière significative le cours de bourse en vigueur à cette date. Au-delà la période de trois (3) ans précitée, la cession des actions est libre.
- la détention par les investisseurs au moins de la part du capital de ARTES acquise dans le cadre du placement privé, aussi longtemps que les initiateurs de l'offre détiendraient au moins 51% de ce même capital.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents sont autorisés à acquérir des actions ARTES à hauteur de 30% du capital de la société.

3- Initiateurs de l'offre

Les actionnaires qui vont céder une part de leur participation dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti sont les suivants :

Actionnaires vendeurs	Nombre d'actions détenues	Nombre d'actions* à céder	Montant en dinars	% du capital à céder	% à céder de leur participation
Mr. Moncef Mzabi	8 495 580	2 565 300	2 565 300	10.06%	30.196%
Mr. Mzoughi Mzabi	8 495 580	2 565 300	2 565 300	10.06%	30.196%
Mr. Sadok Mzabi	8 495 580	2 565 300	2 565 300	10.06%	30.196%
Total	25 486 740	7 695 900	7 695 900	30.18%	30.196%

* actions portant jouissance à partir du 1^{er} janvier 2007

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action ARTES, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,330 Dinars** aussi bien pour l'**Offre à Prix Ferme** que pour le **Placement Garanti**.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ARTES dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels étrangers désirant acquérir des actions ARTES dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Période de validité de l'offre

L'**Offre à Prix Ferme** des titres est ouverte au public du **17/03/2008** au **28/03/2008** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du **Placement Garanti** se fera à partir du **17/03/2008**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels étrangers, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/03/2008** inclus.

6- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat d'actions ARTES exprimés dans le cadre de la présente **Offre à Prix Ferme**.

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat d'actions ARTES exprimés dans le cadre du **Placement Garanti**.

7- Catégories, Modalités et délais de délivrance des titres**a/ Offre à Prix Ferme**

Sept (7) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie	Nature des ordres d'achat
Catégorie A	Ordres réservés aux institutionnels étrangers, désirant acquérir au minimum 120 001 et au maximum 765 000 actions, autres que ceux manifestant leurs intentions d'acheter des actions ARTES dans le cadre du Placement Garanti et du Placement Privé
atégorie B	Ordres réservés aux institutionnels Tunisiens autres que les OPCVM (SICAV et FCP) désirant acquérir au minimum 50 000 actions et au maximum 841 500 actions.
atégorie C	Ordres réservés aux OPCVM (SICAV et FCP) désirant acquérir au minimum 25 000 actions et au maximum 255 000 actions.
atégorie D	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales étrangères & tunisiennes désirant acquérir au minimum 10 000 actions et au maximum 127 500 actions.
atégorie E	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes désirant acquérir au minimum 1000 actions et au maximum 9999 actions.
atégorie F	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité inférieure ou égale à 999 actions.
atégorie G	Personnel de la société ARTES

OPF ARTES - (suite)

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 20 actions ni supérieur à 0.5% du capital social soit 127 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 1 275 000 actions pour les institutionnels. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en sept (7) catégories:

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % du capital de la société ARTES	Répartition en % l'OPF
Catégorie A	765 000	3%	18.54%
Catégorie B	841 500	3.3%	20.40%
Catégorie C	586 500	2.3%	14.22%
Catégorie D	912 900	3.58%	22.13%
Catégorie E	747 000	2.93%	18.11%
Catégorie F	145 500	0.57%	3.53%
Catégorie G	127 500	0.5%	3.09%
Total	4 125 900	16.18%	100.00%

Le mode de satisfaction des titres se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte ;
- Pour la catégorie B : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte ;
- Pour la catégorie C : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte ;
- Pour la catégorie D : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte ;
- Pour la catégorie E : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte ;
- Pour la catégorie F : Les demandes de souscriptions seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- Pour la catégorie G : le taux d'allocation sera déterminé par le rapport quantité demandée/quantité offerte.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie E puis à la catégorie F puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

OPF ARTES - (suite)

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de FINACorp, intermédiaire introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

b/ Placement Garanti

Dans le cadre du Placement Garanti, **3 570 000 actions** ARTES représentant **14%** du capital de la société seront offertes à des institutionnels* étrangers non-résidents.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement dirigé par la société FINACorp, intermédiaire en Bourse, désigné comme établissement chef de file. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre, ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société soit 1 275 000 actions.

Transmission des ordres :

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, FINACorp, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société FINACorp, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état et établira un procès verbal à cet effet.

8- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

9- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,18% du capital de la société dans le public, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le jour de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions ARTES étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 25 février 2008, sous le code TN0007300015, les opérations de règlement / livraison seront assurées par cette dernière. Le registre des actionnaires sera tenu par FINACorp, intermédiaire en Bourse.

10- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer 6 000 000DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ARTES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur FINACorp.

11- Avantage fiscal :

La réalisation de cette opération (placement de 30,18% du capital) permettra à la société de bénéficier d'un taux d'impôts sur les sociétés réduit à 20% pour une période de 5 ans à partir de la date de son introduction en bourse et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier telles que complétées par les textes subséquents.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme -OPF-, de Placement Garanti et d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **08-594 du 28 février 2008**, sera, incessamment, mis à la disposition du public auprès de l'intermédiaire en bourse introducteur FINACorp, de la société ARTES et de tous les intermédiaires en Bourse.

*Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 MARS 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,384%		
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,398%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,419%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,426%	1 003,118
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,432%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,447%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,465%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,477%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,501%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,531%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,543%	1 009,183
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,715%	1 019,840
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,017%	999,225
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,265%		991,822
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,344%	1 056,718
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,381%	1 094,392
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,473%	1 028,265
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,734%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,851%		992,421
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		981,778

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 03/03/2008	VALEUR LIQUIDATIVE du 04/03/2008	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2007	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	121,825	121,838	0,795	0,66%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	104,283	104,294	0,692	0,67%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	103,131	103,141	0,650	0,63%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	105,513	105,526	0,734	0,70%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	105,436	105,449	0,826	0,79%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	105,665	105,704	0,854	0,81%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	103,941	103,953	0,753	0,73%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	103,973	103,985	0,740	0,72%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	106,702	106,714	0,735	0,69%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	105,668	105,680	0,768	0,73%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	108,859	108,873	0,806	0,75%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	104,989	105,023	0,784	0,75%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	104,616	104,631	0,769	0,74%
MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	106,911	106,922	0,767	0,72%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	105,267	105,280	0,769	0,74%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	106,715	106,727	0,802	0,76%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	106,945	106,960	0,739	0,70%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	104,713	104,724	0,666	0,64%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	105,991	106,005	0,791	0,75%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	108,421	108,458	0,823	0,76%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	105,057	105,070	0,873	0,84%
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP	-	100,450	100,459	0,459	0,46%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,107	1,108	0,006	0,54%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,471	10,472	0,073	0,70%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,489	10,490	0,074	0,71%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	100,004	100,001	0,001	0,00%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,162	40,170	0,308	0,77%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,153	29,157	0,224	0,77%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	75,484	75,675	1,730	2,34%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	89,302	88,880	4,251	5,02%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	911,293	908,084	38,161	4,39%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	62,615	62,672	-1,895	-2,93%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,114	102,257	-0,562	-0,55%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,865	56,928	0,820	1,46%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	46,271	46,296	-0,839	-1,78%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	47,834	47,879	-0,599	-1,24%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	94,733	94,726	1,071	1,14%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	91,688	91,675	2,605	2,92%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,991	12,997	0,298	2,35%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	70,990	70,928	3,108	4,58%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	179,636	179,756	10,657	6,30%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,237	113,339	-0,385	-0,34%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 251,057	1 251,340	34,686	2,85%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 516,847	1 521,123	55,968	3,82%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 131,165	129,981	-2,515	-1,90%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 128,198	127,639	-1,600	-1,24%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 119,435	119,258	0,656	0,55%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,474	1,478	0,082	5,87%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,342	1,344	0,049	3,78%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 8 581,143	8 526,333	-341,085	-3,85%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,702	10,703	0,114	1,08%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,880	10,883	0,205	1,92%
FCP IRADETT 100	AFC	-	11,179	11,187	0,304	2,79%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,832	10,838	0,295	2,80%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 100,032	99,714	-0,617	-0,61%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 102,945	103,106	2,376	2,36%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 102,573	102,696	1,815	1,80%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	11,370	11,348	0,773	7,31%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 026,443	1 025,453	6,432	0,63%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 029,953	5 023,705	23,705	0,47%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	100,013	100,067	0,067	0,07%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	100,008	100,053	0,053	0,05%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation

** V.L. Calculée hebdomadairement

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS